

## CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 15 juin 2022 à 20h30

---

Présidence	M. D. Nicole
Présent-e-s	Mmes L.-R. Pry, F. Vermeulen MM. V. Ackermann, C. Brülhart, F. Droz, E. Fillet, F. Fogal, T. Hunziker, V. Läderach, J. Rodriguez, E. Schmelzer, M. Zimmermann, M. Zwahlen
Excusé-e-s	Mmes C. Rion-Santoru, C. di Stasi M. N. Nussbaum

MM. G. Marti, Maire, J. Grand, Adjoint, et P. Bennici, Secrétaire générale adjointe, assistent à la séance.

---

### Ordre du jour

1. Prestation de serment
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021
3. Communications du Bureau
4. Communications du Maire
5. Communications des Président-e-s de Commissions
6. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
7. Ouverture d'un crédit d'investissement destiné à l'entretien de la toiture du bâtiment n°265, sis 70 route de Cornière, et à l'acquisition et à l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque – vote d'une délibération
8. Crédit budgétaire supplémentaire 2022 – vote d'une délibération
9. Adoption du plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur des chemins pour les piétons (PDCP) – vote d'une délibération
10. Résolution de Monsieur Didier Nicole « Pour la pose de panneaux photovoltaïques dans la zone 4B protégée de la commune de Puplinge »
11. Résolution de Monsieur Didier Nicole « Pour la protection des zones de biodiversité sur les parcelles de la commune de Puplinge »
12. Propositions individuelles et questions

M. NICOLE, ci-après M. LE PRÉSIDENT, ouvre la séance à 20h30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Puis, il excuse Mme RION-SANTORU, Mme DI STASI et M. NUSSBAUM.

## 1. Prestation de serment

En lien avec la démission de M. CASTELLA du Groupement Intérêts Communaux (GIC), M. LE PRÉSIDENT annonce qu'un nouveau Conseiller municipal doit prêter serment lors de la présente séance. M. LE PRÉSIDENT invite M. SCHMELZER à se lever et à lever la main droite.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la formule de serment (art. 8 LAC) :

« Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;
- d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
- de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

M. SCHMELZER le jure. M. LE PRÉSIDENT prend acte de son serment.

*Applaudissements.*

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022

M. LE PRÉSIDENT déclare qu'aucune demande de modification n'est parvenue à la Mairie.

M. LÄDERACH propose de rajouter en page 14 (en gras) « Comptes de la Fondation **pour le logement** » dans le sous-titre ainsi que dans la phrase « les comptes de la Fondation **pour le logement** ont été présentés » (toujours en page 14).

M. LE MAIRE a remarqué que des noms sont parfois marqués en minuscules et non en majuscules. Il suggère ensuite de remplacer la mention du GILS en page 2 par « les portes ouvertes des pompiers ». M. LE MAIRE se saisit de cette occasion pour rappeler que les portes ouvertes auront lieu le samedi 18 juin à 14h suivi d'un apéritif officiel à 18h. M. LE MAIRE annoncera également le nom du futur capitaine qui a réussi l'école de commandant car M. Laurent RELLSTAB arrête au 31 décembre 2022.

- Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022 ainsi amendé est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention.

## 3. Communications du Bureau

- Démission de Mme Fanny WISARD

M. LE PRÉSIDENT informe que le Bureau du Conseil a reçu la démission de Mme Fanny WISARD du groupement de Pimplinge Bouge par courrier le 12 mai 2022. Sa démission a été soumise au service des votations et son remplacement sera effectif dès que ledit service aura informé la commune officiellement de la personne venant ensuite sur la liste, vraisemblablement en septembre 2022.

- **Droit d'opposition de l'ACG**

En qualité de Président du Conseil municipal, un courrier de l'ACG a été adressé à M. LE PRÉSIDENT concernant le droit d'opposition des Conseils municipaux sur la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 6 avril 2022 relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 6,2 millions de francs au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022. Cette lettre stipule que selon la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et tenant compte que le délai de réception des résolutions des communes à l'ACG était fixé au 3 juin 2022, à cette date seize décisions d'opposition ont été adoptées sous forme de résolutions par les Conseils municipaux des communes genevoises. Conformément à l'art. 79 al. 2 LAC, les décisions de l'ACG sont invalidées si elles sont rejetées par les Conseils municipaux de deux tiers au moins des 45 communes, soit 30 communes, ou par un tiers au moins des communes si ces communes représentent au moins la moitié de la population du Canton. Or, aucune des majorités requises par l'art. 79 al. 2 LAC n'a été atteinte. Par conséquent, la décision d'octroi de la subvention susmentionnée, votée le 6 avril 2022 par l'Assemblée générale de l'ACG peut entrer en force sous réserve le cas échéant de l'approbation par le Conseil d'État, conformément à l'article 80 al. 1 let. b LAC.

- **Nouvelles dates des prochaines séances du Conseil municipal**

M. LE PRÉSIDENT rapporte que le Bureau a fixé les dates des prochaines séances du Conseil municipal pour la période allant de septembre 2022 à mai 2023 durant la séance du Bureau du 31 mai 2022. Le site CMNet a été mis à jour en conséquence.

M. LE MAIRE note en ce sens que des séances ont été agendées jusqu'au mois de juin 2023. Or, l'exécutif n'était pas présent à la séance du Bureau et Mme BENNICI n'avait pas connaissance de plusieurs agendas, dont celui de l'ACG. Il s'avère que deux séances intercommunales ont lieu le 21 septembre en fin de journée ainsi qu'une séance publique sur la transition énergétiques (4 journées sont prévues pour du 21 au 24 septembre).

M. LE MAIRE propose donc de décaler la séance du Conseil municipal prévue le 21 septembre au 28 septembre. M. BENNICI précise que les dates n'ont pas encore été annoncées au SAFCO car elle attendait de connaître l'issue de la présente séance.

➤ Le Conseil municipal prévu le 21 septembre est déplacé au 28 septembre.

M. LE MAIRE indique ensuite que la séance du Conseil municipal du 12 octobre se

recoupe avec une AG extraordinaire de l'ACG. Celle du 16 novembre (présentation du budget) se recoupe aussi avec une AG de l'ACG. M. LE MAIRE propose donc de prévoir la séance du Conseil municipal du 16 novembre le 9 novembre.

- Le Conseil municipal du 16 novembre est déplacé au 9 novembre.

M. LÄDERACH s'enquiert de la nécessité de prévoir une séance du Conseil municipal le 12 octobre sachant qu'une séance aura lieu 28 septembre. Mme BENNICI suggère de la prévoir en réserve.

#### **4. Communications du Maire**

- **Retour de l'ACG**

M. LE MAIRE relate que le droit d'opposition des Conseils municipaux n'a pas abouti mais que de nombreuses discussions ont eu lieu depuis au sein de l'ACG au vu de l'impact de la charge, en particulier sur le Fonds Intercommunal (ci-après FI). Le FI est intervenu auprès de l'ACG car il n'a plus de raison d'être en le vidant annuellement 7 millions de francs. Les discussions ont eu lieu à l'ACG et en commission des finances de l'ACG. Elles visent à augmenter la contribution au FI qui se répartit entre l'ensemble des communes en tenant compte de la capacité financière des communes pour pouvoir pérenniser le soutien au GIAP (Puplinge bénéficie plus du GIAP que ce qu'elle devrait verser au FI). En parallèle, un renforcement de la péréquation intercommunale a été étudié avec trois scénarios. Il s'agit des taux de la masse fiscale des communes qui sont mis en péréquation avec trois variantes plus ou moins douloureuses pour les communes qui ont une capacité financière élevée et bénéficiaires pour les communes qui ont une capacité financière faible. M. LE MAIRE rappelle que la péréquation intercommunale s'apparente à un jeu à somme nulle. Cela est mis en lien avec le projet de loi dit d'écristage où le Conseil d'État veut ponctionner de l'argent aux communes les plus aisées ce qui va impacter les communes les moins favorisées. De larges discussions ont eu lieu au sein de la commission des Finances de l'ACG et de l'ACG de manière générale. Puplinge soutient un renforcement fort de la péréquation pour réduire les disparités entre les communes (sauf erreur, la capacité financière entre la commune la plus riche et la moins riche passe du simple au quasiment décuple).

Au sens de M. LE MAIRE, l'évènement qui s'est déroulé au début du mois d'avril et la manière dont les choses ont été élaborées vont laisser des séquelles. Une AG extraordinaire de l'ACG est prévue le 22 juin à ce propos. Puis, M. LE MAIRE réitère que l'exécutif de Puplinge plaide au renforcement de la péréquation communale. En effet, il semble difficile pour l'exécutif de dire chaque année que le budget est limité alors que Puplinge est parmi les communes qui dépensent le moins par habitant et parmi celles qui ont un taux de centime additionnel le plus élevé. Il semble dès lors adéquat que l'exécutif sollicite une redistribution plus équitable des revenus lorsque l'occasion de régler ces disparités entre les communes se présente.

- **Jardins familiaux en zone agricole**

M. LE MAIRE mentionne que le Conseiller d'État M. HODGERS a répondu au courrier de la commune faisant suite à son mécontentement quant à l'article paru dans la Tribune de Genève et suite à la constatation de la commune de sa gestion « non équitable et non légale » de la zone agricole. Dans son courrier, M. HODGERS stipule que son département est garant du respect des lois relatives à l'aménagement du territoire, et qu'il n'est nullement question de "tolérer" quelques constructions que se soient sur ces parcelles compte tenu de leur destination. Il ajoute qu'il a été rappelé que la seule tolérance serait portée sur les installations nécessaires à la culture des jardins familiaux et adaptées à la zone d'affectation. Les petites maisons dont la commune avait fait état dans son courrier n'en faisant bien entendu pas partie. Il termine en affirmant que la commune doit être assurée que ses services n'ont de cesse de suivre les nombreux cas d'infractions dénoncées avec toute la diligence requise et ceci malgré les délais qui peuvent parfois sembler étendus.

- **Coordination des travaux de génie civil avec mesures de circulation rue de Graman et rue de Frémis**

M. LE MAIRE informe que l'OCT et les TPG exigent une coordination des mesures de circulation des différents chantiers en cours sur la rue de Graman par les entreprises Piasio et Sogeca, sans chevauchement.

Planification des mesures circulation de chantier - juin à août 2022 :

- 20 juin au 1<sup>er</sup> juillet : chantier IEPA – intervention sur rue de Graman (entre carrefour Frémis et 33 Graman) pour raccords collecteurs (Piasio) ;
- 4 au 15 juillet : chantier immeubles 86 Graman – travaux en demi chaussée avec feux - pour intervention SIG les 8 et 11 juillet (Piasio) ;
- 18 au 29 juillet : chantier déchetterie Grésy (Sogeca) ;
- 1<sup>er</sup> au 12 août : chantier IEPA – fermeture de la rue de Frémis (Piasio).

M. LE MAIRE ajoute qu'il est demandé que la rue de Graman reste ouverte (bornes abaissées) durant la période de fermeture de la rue de Frémis du 1<sup>er</sup> au 12 août 2022. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la commission Aménagement a validé le rétablissement de la mesure complète de fermeture de la rue de Graman devant la Mairie aux heures de pointe (fonctionnement des 4 bornes matin et soir). D'autres éléments ont été discutés en commission Aménagement. M. LE MAIRE est d'avis d'en reparler durant le rapport de cette commission. En attendant, il a bien été précisé que les travaux n'auront pas lieu pendant la fête artisanale s'il devait y avoir des retards sur les chantiers.

M. LE PRÉSIDENT rapporte qu'il s'occupe de la circulation pour les enfants sur les passages piétons et qu'il a remarqué une augmentation du trafic et des dépassements sur la rue de Frémis à présent que la chaussée est plus large. Il en va

de même devant le 76 rue de Graman. Cela provient du fait que des places de parking ont été supprimées pour les travaux, ce qui est regrettable car elles jouaient un rôle de modération du trafic.

M. LE MAIRE précise que l'administration souhaite en ce sens que certains travaux se terminent pour remettre en place, notamment vers le 99 rue de Graman, les places de parking le plus vite possible car il s'agit d'un élément modérateur. Ces places de parking étaient aussi utilisées par certaines personnes. À noter au niveau de la rue de Frémis et du IEPA que des places de parking se trouvent des deux côtés à la sortie du chantier. Le passage piétons a été déplacé en ce sens pour la sécurité des enfants. La commune pourrait également mettre un visispeed et demander de faire des contrôles.

Mme PRY salue le fait d'avoir déplacé le passage piétons car cela sécurise énormément le passage des enfants le long de la rue de Frémis.

- **Recours contre refus d'autorisation de construire pour l'installation de barrières au parc à chiens**

M. LE MAIRE explique que la commune a fait recours contre la décision de refus d'autorisation de construire de l'État de Genève pour l'installation de barrières au parc à chiens. Dans son jugement du Tribunal administratif de 1ère instance du 8 juin, la commune a été déboutée. Au vu de ce qui a été retenu par ce dernier, la commune ne fera pas recours mais a l'intention de planter quelques piquets en bois naturel non traités.

- **Promotions scolaires – cortège**

M. LE MAIRE relate que la fête des promotions scolaires aura lieu le samedi 2 juillet 2022. Les membres du Conseil municipal sont invité·e·s à prendre part au cortège.

M. LE MAIRE spécifie que le rendez-vous est fixé à 16h45 au carrefour entre la route des Brolliets et le chemin d'accès au local des pompiers. Les membres du Conseil municipal sont également invité·e·s au repas de la soirée. Un bon repas et deux bons boissons seront remis aux Conseillers municipaux à cette occasion par Mme BENNICI à l'issue du cortège. M. LE MAIRE remercie les membres du Conseil municipal de bien vouloir confirmer leur participation d'ici au lundi 27 juin à Mme BENNICI.

- **Autorisation de construire EVE**

M. GRAND annonce que la commune a reçu le 8 juin 2022 du département du territoire l'autorisations de construire concernant les travaux de transformation et d'agrandissement d'une crèche et d'un jardin d'enfants. Les travaux pourront débuter en été 2023. Une demande de crédit d'exécution sera soumise au Conseil municipal, probablement pour sa séance du 28 septembre 2022. Actuellement, les frais d'étude et de mandataires sont avancés par la Fondation de la petite enfance

mais ils seront intégrés dans la demande de crédit d'exécution pour le remboursement à la Fondation. De l'opinion de M. LE MAIRE, il conviendrait de définir quelle commission s'occuperait de ce point (les Travaux ou la Cohésion sociale) étant entendu que la question du déficit d'exploitation et des frais de fonctionnement se trouve déjà dans le budget de la commune. Mme VERMEULEN ne pense pas qu'il soit nécessaire que la commission Cohésion sociale se saisisse de ce point. M. GRAND partage son avis.

➤ Ce point sera uniquement traité en commission Travaux.

- **Représentation des femmes en politique dans la commune**

M. GRAND évoque que la commune est en train de donner suite à la motion déposée par Mme VERMEULEN sur l'amélioration de la représentation entre femmes et hommes. Les dames élues ou qui ont été élues à l'exécutif ou au Conseil municipal de la commune de Puplinge ont reçu le 2 juin 2022 un courrier les invitant à remplir un questionnaire de recrutement visant à connaître la conciliation de la vie privée et milicienne ainsi qu'aux raisons de renoncement dans le but de mieux comprendre la situation et d'envisager des solutions adaptées pour y remédier, dans la mesure du possible, d'ici à 2025. Une feuille de route sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes se trouve également entre les mains de la commission Cohésion sociale qui travaillera prochainement dessus.

- **Manifestation le 17 juin 2022**

M. GRAND relève qu'un concert de Puplinge Classique est proposé de 17h à 19h dans le cadre de la fête de la musique le vendredi 17 juin 2022 sur la place communale.

M. GRAND souligne que le marché du terroir est prévu le même jour. Des artisans proposeront de quoi se restaurer ainsi que d'autres produits artisanaux de 16h à 22h.

## 5. Communications des Président·e·s de Commissions

- *Commission Aménagement – Mobilité – Travaux*

Mme DI STASI, présidente de la commission, étant excusée, M. LÄDERACH prend la parole en tant que vice-président de la commission. Il signale que cette dernière s'est réunie le 30 mai pour traiter différents sujets. Le premier concernait la présentation intermédiaire d'une étude de faisabilité pour l'agrandissement de l'école par le bureau d'architecte AETC. Le bureau a présenté les différentes réflexions et les différents impacts qui peuvent graviter autour de l'agrandissement d'une école. Ce sujet sera retraité à la prochaine commission le 28 juin. La commission a ensuite eu la présentation du rapport final sur les campagnes de

comptage par le bureau BCPH en présence de l'OCT. Il s'agissait d'un comptage de différentes zones du village avec les vitesses et le nombre de passages de véhicules. Cette étude démontre le bienfait des mesures dans certaines parties du village. De mémoire, il a été décidé de mandater l'exécutif pour poursuivre la démarche et pérenniser les mesures entreprises.

Suite à la séance de la commission, M. LE MAIRE précise que l'exécutif a demandé à l'OCT de mettre la pérennisation des mesures à l'enquête publique (la date n'est pas encore connue à ce jour). L'exécutif s'est engagé à l'annoncer sur le site internet de la commune. En parallèle de cela, et lié au comportement téméraire et dangereux de trop nombreux automobilistes qui circulent à contre sens, il a été décidé à la fin du mois de juin (avec consultation de la commission) de refermer complètement les deux sens au niveau du carrefour de la rue de Frémis aux heures de pointe à cause de ces comportements. La police ne percevait pas d'autres solutions que cet élément technique et physique. Quelques améliorations de la signalisation se feront à cette occasion. Le dossier reviendra en commission et au Conseil municipal à l'automne. En effet, sur le long terme, il est envisagé de déplacer éventuellement les deux bornes côté rue de Frémis car l'exercice et la pratique démontrent qu'elles ne sont pas au bon endroit.

M. LÄDERACH poursuit en ajoutant que la commission a traité la délibération proposée au point 7 de l'OJ qui concerne la rénovation du toit du bâtiment de Cornière. Ce point a été traité par les commissions Aménagement et Environnement (cette dernière a pu visiter les lieux). La question des panneaux photovoltaïques concernait l'Environnement et la question de la toiture l'Aménagement. La commission Aménagement a donné un préavis de principe. En ce qui concerne le PDCom, la commune attendait une réponse du Canton (traitée au point 9 de l'OJ).

- *Commission Finances – Patrimoine – Économie locale*

M. HUNZIKER, président de la commission, n'a pas de communication.

- *Commission Environnement – Agriculture – Énergie – Durabilité - Sécurité*

M. ZWAHLEN ayant été excusé lors de la séance du 17 mai, M. ACKERMANN informe que la commission s'est réunie le 17 mai. Les commissaires ont visité le hangar voirie pour discuter de l'entretien de la toiture et de la pose de panneaux photovoltaïques ainsi que de la parcelle « Dal Busco ». La commission a ensuite discuté de différents thèmes sur le plan biodiversité ainsi que de la journée de l'environnement qui aura lieu du 21 au 24 septembre avec des conférences et des forums sur la biodiversité (un mail sera prochainement envoyé avec plus d'informations). La commission a aussi discuté de la future Loi sur l'énergie qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre. En ce qui concerne l'entretien de la toiture et les panneaux photovoltaïques sur le hangar de Cornière, la commission les a préavisés favorablement. Un problème de traitement



du dossier est survenu avec la commission Aménagement. Ce point serait peut-être à revoir pour la suite. Enfin, la commission a discuté de l'implantation des futures déchetteries et de futures poubelles de tri à différents endroits sur la commune afin de diversifier le tri des déchets.

M. FOGAL rappelle que le fait de passer les espaces verts de la commune en bio avait été évoqué. Or, le label Bio Suisse n'existe plus pour les espaces verts des communes (celles qui ont été labélisées pourront le rester).

- *Commission Cohésion sociale – Solidarité – Culture – Sports*

Mme VERMEULEN, présidente de la commission, indique que la commission s'est réunie le 8 juin et a discuté essentiellement de la résolution de M. DROZ en lien avec la place rose. La commission a discuté des besoins en termes d'utilisation de la place, des différents publics cibles et des options d'amélioration pour rendre la place plus conviviale et agréable pour toutes et tous. Un procès-verbal est en cours de relecture et se trouvera sur CMNet. La commission se faisait du souci quant au fait que la prochaine commission Aménagement recommence la réflexion. Mme VERMEULEN remercie d'ores et déjà les membres de la commission en question de prendre connaissance du procès-verbal de la commission Cohésion sociale qui figurera sur CMNet.

- *Commission Solidarité internationale*

M. FILLET, président de la commission, mentionne qu'une soirée sera consacrée à la commission Solidarité internationale le 5 août lors des festivités de Puplinge-les-Bains.

M. FILLET spécifie qu'il y aura des stands d'associations qui ont été subventionnées l'année précédente. En outre, deux orateurs devraient venir présenter les projets qu'ils ont menés. M. FILLET invite tout le monde à venir participer à cette soirée.

M. GRAND souligne que M. ASSEO participera à la soirée. En revanche, M. D'ADDONA ne sera pas disponible. Ce dernier étudie cependant la possibilité d'envoyer des gens pour exposer sa démarche de soutien à l'Ukraine.

Mme PRY se remémore que la possibilité de faire venir un groupe de musique du monde avait été évoquée, ce à quoi M. GRAND explique que cela n'est pas possible car la programmation arrive à son terme. À noter qu'un concert d'ouverture de musique folk est prévu et que des musiciens (doués notamment en musique Kurde) de l'Hospice Général donneront une représentation lors d'un repas communautaire.

## **6. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC**

Le Conseil municipal n'a reçu aucun objet à ce jour contre lequel il pourrait faire

valoir son droit d'opposition.

#### **7. Ouverture d'un crédit d'investissement destiné à l'entretien de la toiture du bâtiment n°265, sis 70 route de Cornière, et à l'acquisition et à l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque – vote d'une délibération**

M. LE PRÉSIDENT résume que les objectifs du crédit d'investissement consistent en l'entretien du toit de la villa, l'acquisition et l'installation d'une centrale photovoltaïque et l'entretien du toit du local du service des espaces verts. Le projet de délibération relatif à ce sujet est disponible sur CMNet. Ce projet a été soumis en commission Aménagement et en commission Environnement qui l'ont préavisé favorablement.

M. LÄDERACH prend la parole à la place de Mme DI STASI en déclarant que cette délibération concerne l'installation de panneaux photovoltaïques et l'entretien de la toiture au 70 route de Cornière. La commission Aménagement n'a eu aucune opposition à entretenir ce toit. À noter qu'il y avait deux projets. Le premier consiste à mettre des couvertures en tôles sandwich sur la partie du hangar et des couvertures en cuivre mécanique sur la partie habitation pour un budget total de CHF 181'650.-. En ce qui concerne le second projet, soit l'installation de panneaux photovoltaïques, M. LÄDERACH cède la parole à M. ACKERMANN.

M. ACKERMANN relate que l'entretien de la toiture découle des obligations de la Mairie vis-à-vis des locataires.

En ce qui concerne la centrale photovoltaïque, M. ACKERMANN rappelle que la voirie dispose d'une tondeuse électrique, de vélos électriques et de véhicules électriques. Il serait donc malvenu de ne pas mettre de panneaux photovoltaïques pour faire fonctionner ces machines. M. ACKERMANN invite dès lors le Conseil municipal à voter positivement cette délibération.

M. FOGAL ajoute que de l'amiante se trouve dans le toit à l'heure actuelle qui est par ailleurs très mal isolé. La délibération comprend également l'ajout d'une batterie. M. FOGAL se demande s'il s'agira d'une station complète, ce que M. ZIMMERMANN confirme en évoquant la possibilité de charger les véhicules durant la nuit par exemple.

M. LE MAIRE relève que ce qui n'est pas consommé sur place sera réinjecté dans le réseau après avoir rempli les batteries qui jouent un rôle de plus en plus important en cas de panne du réseau. Sans courant, même les panneaux photovoltaïques sont déconnectés. Le même système de batteries de stockage se trouve à la Moutonnerie. À noter de surcroît que la voirie utilise les véhicules la journée. Il est donc plus pertinent de les recharger quand ils ne sont pas utilisés, à savoir principalement la nuit. En ce qui concerne la remise en l'état de la toiture, la partie du hangar en toiture n'est pas du tout isolée et contient de l'amiante. Ces travaux étaient connus depuis le début des négociations avec les propriétaires et la réfection de la toiture était une

priorité qui était convenue. Cet argent n'est pas perdu puisque la commune sera entièrement propriétaire du bâtiment dans trois ans. Cet investissement est dès lors fait pour le long terme.

Pour M. LE PRÉSIDENT, les lignes alimentées par la batterie devraient être séparées du reste. M. LE MAIRE fait remarquer que des professionnels s'occuperont de cela. Le but est de gérer au mieux l'électricité produite. Lorsque des panneaux photovoltaïques sont installés, le but est de consommer sur place, puis de charger les batteries et enfin d'injecter le surplus sur le réseau. Lorsqu'il n'y a pas de soleil et que de l'électricité est consommée, la batterie est utilisée avant d'acheter de l'électricité dans le réseau.

M. LE PRÉSIDENT observe que la capacité de la batterie ne doit pas être dilapidée dans des éléments inutiles, ce à quoi M. LE MAIRE assure qu'elle concerne les véhicules en priorité.

Bien que M. DROZ rejoigne la délibération sur la forme car la commune doit soutenir la transition énergétique et montrer l'exemple, il émet une réserve quant au fond. Pour rappel, la commune a mis 1,2 million de francs pour l'acquisition de la voirie puis CHF 300'000.- pour la toiture et CHF 100'000.- pour le hangar dans le budget du plan quadriennal. La commune est pour le moment propriétaire d'un tiers de la parcelle et devra donc racheter les 2/3 restants. Or, il manque une vision globale.

M. DROZ estime qu'il est regrettable de procéder à un découpage. Il pense qu'il serait plus pertinent de se laisser quelques mois pour prendre un peu de recul et renvoyer si nécessaire le dossier dans les commissions idoines.

M. LE MAIRE signale que la réfection de la toiture a été jugée prioritaire et qu'elle est connue depuis le début du processus. Cela a aussi été discuté avec les autres propriétaires. Pour rappel, les questions de droits de préemption ont été réglées avec la signature de promesses d'achat et l'obligation pour les autres copropriétaires de vendre leur part à la commune d'ici 2025. Sur le crédit de 1,2 million de francs que le Conseil municipal a voté pour l'achat de la propriété, la commune n'a à ce jour dépensé que CHF 400'000.- car elle n'a acheté que le tiers de la propriété mais la commune a négocié l'intégralité de la propriété pour 1,2 million de francs. Les frais pour déplacer la voirie à cet endroit ont en sus été payés par la Fondation pour le logement (il s'agissait d'une exigence pour libérer les hangars qui viennent d'être démolis). CHF 100'000.- sont prévus en seconde phase pour la voirie afin de mettre un abri complémentaire mais cela nécessite un permis de construire et une étude. En l'espèce, il s'agit de l'entretien de la toiture, qui se traduit par une ouverture de chantier ce qui évite de devoir demander un permis de construire. L'exécutif souhaite que des discussions aient lieu pour ce périmètre au sein des commissions idoines quant au reste de la propriété. Il n'y a donc pas de découpage car la partie voirie est réalisée à l'exception d'un crédit de CHF 100'000.- pour installer un abri. La commune devra peut-être refaire quelques fenêtres du bâtiment mais cela pourrait

passer en budget de fonctionnement. En résumé, la toiture est une priorité et la commune s'est engagée auprès des vendeurs.

M. DROZ note que des serres se trouvent en face du bâtiment. Dès lors, un montant de CHF 100'000.- ne résoudra pas entièrement le problème. Il y aura donc forcément des frais qui seront engagés pour cette partie. M. LE MAIRE indique qu'une partie du terrain est louée à un tiers et que la partie où se trouvent les serres laissées à l'abandon (périmètre de 30'000 m<sup>2</sup>) devra faire l'objet de discussions (réhabilitation des serres parce qu'elles sont cadastrées ou remise à l'état naturel par exemple). La voirie en elle-même concerne le bâtiment. Elle n'a besoin en surfaces externes que d'une centaine de m<sup>2</sup>. Un petit abri est également prévu pour mettre des tables et des bancs ce qui implique un permis de construire et une réflexion sur son emplacement exact.

M. GRAND précise que le montant de 1,2 million de francs concerne la voirie. Le reste dépendra forcément des projets que la commune voudra faire par rapport aux serres (M. GRAND cite par exemple l'idée de prévoir un jardin d'enfants en forêt). Par ailleurs, la convention laissait un délai jusqu'à la fin du mois de juin pour la commune. En outre, cette dernière avait le choix de baisser le loyer, auquel cas le locataire entreprendrait lui-même les travaux, ou de prendre en charge les travaux et ne pas faire de réduction du loyer. Cette vision d'investissement à long terme prendra tout son sens en 2025.

M. LE MAIRE rend le Conseil municipal attentif au fait que le locataire a entrepris tous les travaux en intérieur à ses frais.

La parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération et la met au vote :

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 295'000,-- destiné à l'entretien de la toiture du bâtiment n° 265, sis 70 route de Cornière, et à l'acquisition et l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque**

- Vu la délibération 2/2020 du 23 septembre 2020 ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition des parcelles N°69, 1074 et 1077, sises route de Cornière 70 ;
- vu les baux conclus précédemment entre la copropriété et la commune (pour le service voirie et espaces verts) d'une part et entre la copropriété et Mme Silvana Conti d'autre part et les termes de la convention entre Mme Silvana Conti et la commune de Pimpling concernant le maintien des baux et les travaux de remise en état effectués et à effectuer ;
- vu la signature de l'acte d'achat de parts de copropriété intervenue le 16 décembre 2021, devenu définitif le 25 avril 2022 suite à la renonciation au droit de préemption par les autres copropriétaires des parcelles No 69 et 1074

- vu les promesses d'achat/vente du solde des parts de copropriété des parcelles N°69, 1074 et de 2/9 des parts de copropriété de la parcelle 1077, sises route de Cornière 70 , signées par la commune et les propriétaires le 25 avril 2022 ;
- vu la nécessité de transition écologique pour la préservation du climat ;
- vu la volonté exprimée dans le plan directeur communal Energie d'un scénario ambitieux allant vers l'abandon des énergies fossiles ;
- vu la motion n°17/2021 du 22 septembre 2022 « Donnons un coup d'accélérateur à la transition énergétique » ;
- vu le devoir d'exemplarité des administrations publiques ;
- vu la nécessité d'entretenir la toiture du bâtiment n° 265 ;
- vu la disponibilité de ce dernier pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque, au- dessus du local voirie ;
- vu les offres et rapports de rentabilité reçus ;
- vu les travaux de la commission Environnement, Agriculture, Energie, Durabilité, Sécurité, du 17 mai 2022 et les travaux de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux du 30 mai 2022
- conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- sur proposition du Maire,

LE CONSEIL

## DECIDE

### Par 11 voix pour et 2 abstentions

1. D'entretenir le toit du bâtiment n° 265, sis 70 route de Cornière,
2. D'acquérir et d'installer une centrale solaire photovoltaïque sur le toit du local du service des Espaces verts et voirie,
3. D'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 295'000.-- destiné au financement de cette opération,

4. De prendre acte qu'une subvention sera demandée au Canton de Genève et à la Confédération Suisse,
5. De comptabiliser la dépense et les recettes prévues ci-dessus, dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif,
6. D'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités, dès la première année suivant l'utilisation du bien, estimée à 2022.

#### **8. Crédit budgétaire supplémentaire 2022 – vote d'une délibération**

M. LE PRÉSIDENT informe que la délibération d'un montant de CHF 20'000.- a pour but de couvrir le dépassement prévisionnel 2022 de la rubrique 02.31 « Honoraires pour prestations économiques ».

M. LE PRÉSIDENT explique qu'au vu des diverses procédures en cours en relation avec des litiges liés à l'aménagement du territoire et les montants des honoraires d'avocat à la charge de la commune, cette rubrique dépassera les 5 % autorisés. La délibération était disponible sur CMNet.

M. LE MAIRE indique que la commune doit s'appuyer sur des avocats et des juristes pour se défendre, respectivement faire valoir son point de vue auprès du Canton. Or, la rubrique budgétaire y relative n'est pas assez élevée. L'exécutif demande donc un crédit complémentaire qui sera couvert par des économies dans le budget. L'exécutif n'a en effet pas prévu d'emprunter pour couvrir ce montant.

La parole n'étant pas demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération et la met au vote :

**Délibération relative à l'approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire de  
CHF 20'000.- pour couvrir le dépassement prévisionnel 2022  
de la rubrique 02.31 (Honoraires pour prestations économiques)**

Vu les diverses procédures en cours, en relation avec des litiges d'aménagement du territoire,

vu les montants des honoraires d'avocats à la charge de la commune,

conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

**D E C I D E****Par 12 voix pour et 1 abstention**

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 20'000.- destiné à couvrir les frais de procédure en lien avec les diverses procédures en cours, en relation avec des litiges d'aménagement du territoire.
  2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022 sur le compte 02.31.
  3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.
- 9. Adoption du plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur des chemins pour les piétons (PDCP) – vote d'une délibération**

M. LE PRÉSIDENT annonce que la délibération ne pourra pas être proposée lors de la présente séance.

M. LE MAIRE précise que la commune n'a pas reçu la lettre de M. HODGERS autorisant le Conseil municipal à approuver le PDCom et le PDCP. L'origine de cette problématique découle du fait que la version finale du document a circulé auprès de l'ensemble des services de l'État après la mise à l'enquête publique. Or, l'OCT a constaté que le texte a été modifié à deux endroits suite à des discussions en commission. Le texte a en effet été modifié pour mentionner la possibilité d'étudier une route de contournement du village. Cela est en lien avec les mesures de limitation du trafic. L'OCT refuse toutefois cette phrase ainsi qu'une seconde phrase qui évoque une liaison de transport public par la route de Mon-Idee en direction de la France. L'administration essaiera de discuter avec l'OCT pour trouver une rédaction qui puisse convenir et qui garde l'esprit de ce qui a été discuté en commission. La volonté est de laisser apparaître l'intention de réfléchir à une solution si la circulation est trop importante à l'intérieur du village. Une commission Aménagement est prévue le 28 juin. Si une rédaction qui convient est trouvée d'ici cette date, elle sera soumise en commission. L'État pourra ensuite terminer le processus de consultation des services et la commune recevra probablement une lettre de M. HODGERS avant la séance du Conseil municipal du 28 septembre. M. LE MAIRE ne pense que d'autres solutions sont envisageables et rappelle que le crédit pour le PDCom a été voté il y a bientôt 5 ans auparavant.

M. GRAND spécifie à M. LÄDERACH que le fait d'étudier une route de contournement pose problème en raison de la hiérarchie des normes car le PDCom

est censé s'inscrire dans le PDCn.

### **10. Résolution de Monsieur Didier Nicole « Pour la pose de panneaux photovoltaïques dans la zone 4B protégée de la commune de Puplinge »**

M. LE PRÉSIDENT cède la parole à Mme PRY en tant que Vice-Présidente du Conseil municipal (M. LE PRÉSIDENT est nommé à partir de ce point M. NICOLE).

Mme PRY informe que la résolution se trouve sur CMNet. Puis, elle cède la parole à M. NICOLE.

M. NICOLE mentionne que plusieurs communiens au sein du village se voient systématiquement opposés la pose de panneaux photovoltaïques par la CMNS en zone 4B protégée. Bien que M. NICOLE ait conscience que la résolution semble quelque peu utopique, il pense néanmoins qu'il serait pertinent que l'exécutif se mobilise pour que la CMNS autorise la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments qui ne sont pas expressément protégés. D'autres part, M. NICOLE préconise des panneaux en surface. En effet, lorsque le panneau est posé par-dessus le toit, cela crée un courant d'air ce qui abaisse la température dans les combes. De plus, cela permet de sauvegarder le patrimoine bâti en préservant la couverture existante des bâtiments. En outre, M. NICOLE considère qu'il s'agit d'une séparation des usages car les tuiles sont destinées à de la couverture et les panneaux photovoltaïques à de la technique. Par analogie, des gaines de ventilation ne vont pas garantir l'étanchéité sur un toit plat.

Mme PRY ouvre le débat.

M. LE MAIRE comprend la position de certaines personnes quant aux normes impliquées pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. En raison de la période de transition énergétique, il convient de faire tout ce qui est possible pour installer des panneaux photovoltaïques. Or, il s'avère qu'une grande partie du village de Puplinge se trouve en zone 4B protégée à l'exception des quartiers d'immeubles en zone de développement. La zone 4B protégée prévoit expressément que la CMNS donne un avis sur toutes les constructions qui se réalisent. Contrairement au droit fédéral qui autorise l'installation de panneaux photovoltaïques sur un toit sans avoir besoin de demander un préavis, une norme genevoise implique d'obtenir un permis de construire et un préavis de la CMNS pour poser des panneaux photovoltaïques compte tenu des dispositions patrimoniales en lien avec la zone protégée à Genève. La CMNS est une commission consultative mais le Président du département du territoire ne déroge jamais aux conclusions de la CMNS pour éviter des oppositions d'associations de protection du patrimoine. En revanche, il y a dans la commune toute une série de villas en zone 4B protégées pour lesquelles les panneaux photovoltaïques ont été autorisés. La commune reçoit de nombreuses demandes de permis de construire et l'exécutif les préavise systématiquement positivement en demandant d'assurer une harmonie (pas d'installation sous forme de patchworks comme dit lors du précédent Conseil municipal). Il y a eu 5 ou 6 demandes de pose



de panneaux depuis le début de l'année et plusieurs dossiers sont en instruction actuellement. Il est donc possible de mettre des panneaux photovoltaïques mais les dispositions de la CMNS ne permettent pas de les mettre sur toute la toiture. Les directives en la matière sont consultables sur le site internet du Canton. Les panneaux ne peuvent pas être posés n'importe comment sur le toit et ils doivent plutôt être regroupés sur le bas de la toiture. Pour l'exécutif, il est exclu d'envisager une quelconque redéfinition de la zone 4B protégée car elle garantit un certain garde-fou par rapport à l'aménagement de cette zone.

M. LE MAIRE rappelle que la commune était tombée d'accord lors du processus d'image directrice négociée avec la CMNS, y compris avec la participation de toutes les villas sur la route de Presinge. Cette image directrice est un élément qui lie la CMNS et la commune. M. LE MAIRE revient ensuite sur une intervention de M. FOGAL soulevée lors du Conseil municipal précédent par rapport aux panneaux photovoltaïques. L'exécutif a reçu la personne qui était à l'origine de la demande relayée lors du dernier Conseil municipal pour prendre connaissance de son dossier administratif. Néanmoins, les problèmes découlent probablement d'une visite sur place en lien avec l'autorisation de mettre des panneaux photovoltaïques sur la villa voisine qui partage le même pan de toiture. La CMNS a probablement constaté l'installation. Tenant compte de l'ensemble des difficultés et de la situation du village qui ne s'apparente pas à la Vieille Ville de Genève, l'Exécutif a décidé d'écrire à M. HODGERS pour demander si ces directives peuvent être allégées de manière à pouvoir augmenter la taille des panneaux photovoltaïques par rapport aux directives appliquées strictement par la CMNS.

M. RODRIGUEZ rapporte qu'il a voulu installer des panneaux photovoltaïques sur sa propriété. Des alternatives existaient mais étaient très onéreuses (pose d'échafaudages). Si la volonté est d'augmenter la surface de panneaux photovoltaïques à fleur d'un toit, un propriétaire ne va pas se lancer dans une aventure déficitaire. Il s'agit donc de trouver une alternative.

M. LE MAIRE réitère que l'exécutif a prévu d'interpeller M. HODGERS. Après discussion avec un représentant des communes de la CMNS, Pimplinge n'est pas la seule commune à rencontrer de tels problèmes. L'exécutif souhaite qu'il y ait un maximum de panneaux photovoltaïques sur la commune mais le fait de poser une bande sur le bas des toitures représente des coûts conséquents par rapport à la production d'énergie.

Mme PRY se demande si l'État verse des subventions, ce à quoi M. RODRIGUEZ fait remarquer qu'elles sont minimales. À son sens, il serait également intéressant que la CMNS vienne sur place car le pan d'un toit n'est pas forcément visible. M. LE MAIRE confirme que certaines toitures du village ne sont visibles par personne.

M. GRAND souligne que l'exécutif partage les contrariétés des habitants. Cependant, la problématique réside au niveau cantonal. La CMNS relève de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites qui relève de l'Office du

patrimoine et des sites qui relève du département du territoire. L'exécutif peut donc relayer ce point de manière symbolique en écrivant à M. HODGERS. M. LE MAIRE ajoute que l'ACG pourra aussi être interpellée car Pimplinge n'est pas la seule commune concernée. M. LE MAIRE propose de faire cela rapidement. Le Conseil municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier. Si la démarche ne fonctionne pas, le Conseil municipal pourrait voter une résolution pour donner plus de poids aux volontés exprimées par la commune.

M. NICOLE insiste sur le fait de mettre des panneaux non pas intégrés mais posés sur le toit car cela coupe la chaleur à l'intérieur et ne détruit pas le patrimoine bâti. M. LE MAIRE indique que ce point est pris en note et qu'il pourra être mis dans le courrier. L'exécutif peut préparer une base d'un courrier et consulter les membres de la commission Environnement pour qu'ils fassent part de leur avis. M. LE MAIRE est par ailleurs persuadé que M. HODGERS a la volonté de développer des sources alternatives.

M. GRAND mentionne que, parmi les moyens d'actions dont dispose la commune, cette dernière va organiser des forums et des conférences en matière environnementale du 21 au 24 septembre. Le mercredi 21 septembre est lié à la transition énergétique. Des représentants du département du territoire et de la CMNS pourraient être invités. De surcroît, une conférence de l'APEC sera dédiée aux propriétaires le 21 septembre. Pour rappel, CHF 10'000.- ont été prévus au budget l'année précédente pour ce type de soutien et de conseils à des privés.

Mme PRY revient sur la question des subventions. Elle se remémore qu'un fonds de roulement de la Confédération existe pour les rénovations et les améliorations énergétiques des bâtiments. M. ZIMMERMANN signale que cela concerne des rénovations de bâtiments au niveau de l'enveloppe. Au niveau photovoltaïque, la fondation Pronovo alloue une rétribution unique assimilable à une subvention. Un programme bâtiment ne devrait pas subventionner une installation photovoltaïque. Puis, M. ZIMMERMANN rapporte que de nombreuses installations rencontrent le problème évoqué par M. NICOLE en zone 4B protégée. M. ZIMMERMANN partage l'avis de l'exécutif car l'impulsion doit venir d'ailleurs plutôt que de partir du niveau communal. La commune est extrêmement limitée au niveau de la marge de manœuvre mais elle peut continuer à montrer l'exemple en mettant du photovoltaïque sur ses bâtiments pour inciter les autres propriétaires à faire de même. En effet, 60 ou 70 % des bâtiments de la commune ne se trouvent pas en zone 4B protégée. Du photovoltaïque pourrait donc être installé sans que la CMNS n'entre en matière.

M. LE MAIRE propose que l'exécutif entame la demande auprès de l'État en se basant sur le chiffre 5.5 de la directive relative à l'installation de panneaux solaires qui dispose que « La préservation de la silhouette d'un village et du paysage des toitures fait partie des objectifs de protection du patrimoine. Dès lors, la conception de l'installation de panneaux solaires nécessite une réflexion préalable qui doit tenir compte de la qualité architecturale et de l'ancienneté du bâtiment tout comme de

son environnement ». La majeure partie des bâtiments de la commune n'étant pas très anciens, la lettre pourrait appuyer ce point.

M. NICOLE considère qu'il serait judicieux que la commune fasse le nécessaire en écrivant un courrier.

M. LE MAIRE rend son préopinant attentif au fait que l'exécutif compte envoyer un courrier à M. HODGERS (la décision a été prise lors de la dernière séance de l'exécutif par rapport à différents dossiers). Ce courrier sera transmis aux membres de la commission. M. LE MAIRE évoque ensuite qu'une résolution est soit renvoyée en commission, soit discutée, soit classée. Pour M. LE MAIRE, la discussion a eu lieu. Il propose donc de revenir devant le Conseil municipal au mois de septembre en espérant avoir un retour et de traiter ce point à la prochaine commission Environnement.

M. DROZ se demande si le fait de voter la résolution confèrera un poids supplémentaire au courrier, ce qu'infirmé M. LE MAIRE. Le courrier indiquera que l'exécutif a été interpellé par des membres du Conseil municipal et de nombreux habitants qui déplorent les difficultés pour réaliser la transition énergétique et les coûts dissuasifs.

M. GRAND signale que la pratique de la CMNS n'a pas changé à l'inverse du règlement d'application de la Loi sur l'énergie et des prix du gaz et du pétrole. Il n'y a jamais eu autant de demandes que ces deux derniers mois sur la commune. Pour rappel, la problématique ne concerne pas que Puplinge. De l'avis de M. GRAND, il y aura probablement un changement politique. Il conviendra de faire le relai au niveau du Canton pour que les gens qui veulent agir puissent agir.

Mme PRY s'enquiert du traitement de la résolution. M. LE MAIRE considère que la résolution a déjà été traitée.

Mme BENNICI propose au Conseil municipal de la renvoyer en commission.

M. LE MAIRE précise à M. RODRIGUEZ qu'un renvoi en commission ne retarderait pas l'envoi du courrier. En revanche, l'Exécutif ne va pas attendre une séance de commission pour le rédiger. L'exécutif consultera les membres de la commission Environnement pour avoir leur avis et un retour sera fait en commission.

- Seules trois personnes sont favorables à renvoyer la résolution en commission. Cette résolution est donc considérée comme étant traitée et l'exécutif enverra un courrier à M. HODGERS.

#### **11. Résolution de Monsieur Didier Nicole « Pour la protection des zones de biodiversité sur les parcelles de la commune de Puplinge »**

Mme PRY constate que 5 personnes sont favorables à ouvrir le débat et 7 s'y

opposent.

M. FOGAL propose de revenir sur la résolution le jour où la commune sera propriétaire de l'entier de la parcelle « Dal Busco ».

M. LE MAIRE rappelle que l'exécutif a le droit de s'exprimer avant le vote. Au niveau de l'exécutif, le développement de la biodiversité lui importe beaucoup. La résolution nomme la parcelle que la commune va acquérir d'ici 2025 à Cornière (Puplinge n'est pour le moment propriétaire que du tiers). Dans le bail que la commune a signé, celle-ci a l'obligation d'entretenir la partie qui était anciennement une pépinière. La commune ne peut pas laisser la propriété devenir une forêt (le prix en zone agricole est à CHF 8.- le m<sup>2</sup> contre CHF 2.- le m<sup>2</sup> en zone forêt). Pour l'exécutif, le débat ne doit pas être bloqué lors de la présente séance car des discussions doivent avoir lieu au sein des commissions idoines.

M. ZWAHLEN relève qu'il y a une obligation légale d'entretenir une zone agricole. Si la commune ne l'entretient pas, elle risque d'être amendée.

- M. LE MAIRE informe que l'Exécutif recommande au Conseil municipal de ne pas voter la résolution car elle bloquerait tout débat qui viendrait ultérieurement en commission.

M. NICOLE souligne que le but était de laisser cette parcelle la plus naturelle possible. Il regrette donc que cela ne soit pas le cas. Puis, M. NICOLE reprend la présidence du Conseil municipal (il est à nouveau nommé M. LE PRÉSIDENT dans le procès-verbal).

## 12. Propositions individuelles et questions

- **Tour de la commune et repas du Conseil municipal**

M. DROZ fait remarquer qu'un tour de la commune était organisé les deux dernières années avec l'exécutif et les personnes des services concernés en fin d'été le samedi matin pour discuter des sujets de l'année à venir. Un repas s'ensuivait. M. DROZ se demande si cet exercice est reconduit en 2022.

M. LÄDERACH relate que le tour du village a été suivi du repas annuel du Conseil municipal l'année précédente car il avait été reporté en raison du covid (Mme DI STASI avait convenu de combiner les deux éléments en un samedi). En ce qui concerne le repas du Conseil municipal pour 2022, il n'était pour le moment pas convenu de le faire un samedi. M. LÄDERACH ajoute que M. ARTER va lancer un doodle.

M. LE MAIRE spécifie que le doodle concerne uniquement la partie relative au repas. M. LE MAIRE estime ensuite que l'idée de prévoir une tournée du village à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre permettra de donner des informations aux membres du Conseil municipal. De l'opinion de M. LE MAIRE, cet évènement pourrait être pérennisé chaque année.

M. DROZ suggère de prévoir le tour de la commune un soir en semaine tout en sachant que la nuit tombe plus vite à la fin de l'été.

M. LÄDERACH propose de séparer la visite du repas, ce que le Conseil municipal accepte.

- M. LE PRÉSIDENT demande à l'Exécutif de regarder les dates qu'il peut proposer et de faire un doodle pour le mois de septembre.

*La parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT lève la séance à 22h24.*

---

Le Président  
Didier NICOLE

La Vice-Présidente  
L.-Raquel PRY

La Secrétaire  
Patricia BENNICI